



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars, à 10 heures,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusé : /
Absent : /
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET D'OUVERTURE DES PLIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics et suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection par scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proclame élus les membres titulaires suivants à la majorité absolue par 15 voix :
Raymond BORIO
Alain POILPRE
Nathalie PEREZ LEROUX

Proclame élus les membres suppléants suivants à la majorité absolue par 15 voix :
Aude ABIME
Maylis COSTAMAGNO
Roland NARDELLI

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN